



## REQUEST FOR QUOTATION/OFFER DEMANDE DE PRIX/D'OFFRE

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agriculture and Agri-Food Canada / Agriculture  
et Agroalimentaire Canada

### BY EMAIL/PAR COURRIEL :

[aafe.esprocurement-  
cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca](mailto:aafe.esprocurement-cseapprovisionnement.aac@agr.gc.ca)

### Proposal To: Agriculture and Agri-Food Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

### Proposition à : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :

**2:00PM, Eastern Daylight Time (EDT)**  
**14:00PM, Heure avancée de l'Est (HAE)**

On - le :

**July 4, 2022**  
**Le 4 juillet 2022**

<b>Title/Titre:</b> Geese Management Contrôle des bernaches	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> 01B46-22-024
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> May 25, 2022	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Jean-François Lemay E-mail address : <a href="mailto:jean-francois.lemay@agr.gc.ca">jean-francois.lemay@agr.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 343-571-9706	<b>FAX No – N° de fax</b> N/A
<b>Destination</b>  Central Experimental Farm / Ferme expérimentale centrale 960 Carling Avenue/ K.W. Neatby Bldg. /Ottawa Ontario K1A 0C6	
<b>Instructions:</b> Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.  <b>Instructions:</b> Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.	
<b>Delivery required - Livraison exigée</b> N/A	<b>Delivery offered - Livraison proposée</b> N/A
<b>Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>	
<b>Name/Nom</b>	<b>Title/Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et le formulaire d'autorisation de tâches.

### **1.2 Sommaire**

Services de gestion des bernaches du Canada utilisant des techniques d'effarouchement non létales pour protéger les cultures de recherche cultivées sur le terrain sur les 300 ha de la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa.

Le CDR d'AAC à Ottawa est le principal centre de recherche sur la sélection végétale pour l'Est du Canada. Des dizaines de variétés de céréales et de légumineuses (soja) adaptées aux conditions environnementales prévalant du Manitoba à l'Île-du-Prince-Édouard ont été développées au Centre pour soutenir le secteur agricole. Dans le passé, les bernaches du Canada ont causé des dommages importants à la recherche sur le terrain et aux cultures, et le contrôle des bernaches est nécessaire.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Dans le contenu du texte complet (à l'exception des sous-sections 1.0, 3.0 et 20) :

Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada »  
Insérer « Agriculture et Agroalimentaire Canada ».

Supprimer « TPSGC »  
Insérer « AAC ».

La sous-section 5.2 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

Insérer : (d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Agriculture et Agroalimentaire Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la pandémie Covid-19 actuelle, seulement les soumissions électroniques seront acceptées.

## **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission Technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

### Section I : Soumission Technique

La soumission technique, devraient démontrer comment les soumissionnaires répondront aux exigences de décrites dans la section Procédures d'évaluation et méthode de sélection (Partie 4).

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent compléter et signer l'annexe B (Base de Paiement). Les prix ne devrait apparaître dans aucune autre section de la proposition.

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Pour être jugée admissible, la soumission doit satisfaire à tous les critères suivants.

N°	Description des critères obligatoires	Exigence satisfaite (oui ou non)
O1	Démontrer clairement que le soumissionnaire est une entreprise de service de contrôle de la bernache du Canada, utilisant des chiens, au cours des deux dernières années. Les copies des factures, des contrats, des certifications et/ou de l'incorporation doivent servir à le démontrer.	
O2	Démontrer clairement que le soumissionnaire fait partie du programme Bon voisin canin du Club canin canadien ou qu'il détient une certification équivalente d'une organisation canine canadienne reconnue. Le soumissionnaire doit fournir des copies valides de certificats pour le démontrer.	

O3	<p>Inclure deux (2) références de clients récents (au cours des quatre dernières années) pour lesquels ces services ont été fournis sur une superficie de 50 hectares (123,6 acres) ou plus. Les deux (2) références doivent comprendre le nom et le numéro de téléphone des personnes-ressources.</p> <p>Le fournisseur doit présenter les renseignements suivants pour chacune des références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Personne-ressource</li> <li>ii) Numéro de téléphone</li> <li>iii) Nom de l'entreprise ou du ministère</li> <li>iv) Zone couverte</li> </ul>	
----	---	--

#### **4.2. Méthode de sélection Coût le plus bas une fois que les critères techniques obligatoires ont été respectés.**

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères techniques obligatoires (O1-O2-O3).

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, droits de douane et taxes d'accises canadiens inclus.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux (Annexe A).

### **7.1.2 Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

#### **7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches**

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches » de l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches**

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 75,000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

#### **7.1.2.3 Obligation du Canada – Portion des travaux - Autorisations de tâches**

La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

## **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

### **7.2.1 Conditions générales**

[2035](#) (2021-12-02), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 7.4 Durée du contrat

La période du contrat est du 1 Août 2022 au 31 Juillet 2023.

### 7.4.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Jean-François Lemay  
Titre : Agent d'approvisionnement  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Adresse : 2001 Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3A 3N2  
Téléphone : 343-571-9706  
Adresse courriel : [jean-francois.lemay@agr.gc.ca](mailto:jean-francois.lemay@agr.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :  
(sera inséré au moment de l'attribution du contrat)

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Adresse courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**7.5.3 Représentant de l'entrepreneur**  
(sera inséré au moment de l'attribution du contrat)

Nom :

Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Adresse courriel :

## **7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.7 Paiement**

### **7.7.1 Base de paiement**

Agriculture et Agroalimentaire Canada paiera l'entrepreneur conformément aux taux horaires indiqués à l'annexe C (Base de paiement) pour les travaux exécutés.

Des paiements seront effectués, au plus une fois par mois, après soumission de tous les documents de facturation et conditionnellement à l'acceptation par le chargé de projet.

### **7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de 120,000.00 \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

### **7.7.3 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivants : Dépôt direct.

## **7.8 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **7.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### **7.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **7.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2035](#) (2021-12-02) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu)
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, **(sera inséré au moment de l'attribution du contrat)**

#### **7.12 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## ANNEXE A — ÉNONCÉ DE TRAVAIL

### 1. Introduction

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a besoin de contrôler la population de bernaches du Canada à la Ferme expérimentale centrale (FEC) à Ottawa. Les installations de la FEC comprennent un terrain de 300 hectares situé au 960, avenue Carling, à Ottawa, en Ontario. Située dans un environnement urbain, la FEC est limitée dans les méthodes d'effarouchement non létales qu'il peut utiliser.

### 2. Objectif

L'objectif de ce contrat est de contrôler la population de bernaches du Canada dans les installations de la FEC à Ottawa en utilisant des chiens dressés comme technique d'effarouchement. Aux fins de cette exigence, le contrôle de la population de bernaches du Canada doit être effectué sur des périodes précises au printemps, en été et en automne/hiver. Le contrôle de la population de bernaches du Canada doit être effectué sur les 300 hectares de la propriété.

### 3. Autorisations de tâches (AT)

Les travaux exécutés dans le cadre du contrat seront exécutés au fur et à mesure des besoins au moyen d'un processus d'autorisation de tâches (AT) pendant toute la durée du contrat. Les travaux décrits dans chaque AT doivent être conformes à la portée des travaux ci-après et définis avec des dates précises.

### 4. Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, les services, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour contrôler la population de bernaches du Canada dans les installations de la FEC (300 hectares) en utilisant des chiens dressés comme technique d'effarouchement, conformément aux conditions énoncées dans le présent document :

- 3.1 Un minimum de deux chiens entraînés doit être utilisé à tout moment. Il incombe à l'entrepreneur de fournir autant de maîtres-chiens et de chiens que nécessaire pour assurer un contrôle efficace de la population de bernaches du Canada aux fins de cette exigence. Certaines périodes nécessiteront plus de deux chiens.
- 3.2 Les chiens doivent être dressés spécialement pour effrayer et non pour rapporter.
- 3.3 Les chiens doivent être surveillés en tout temps pour éviter qu'ils ne blessent ou tuent des bernaches.
- 3.4 Au moins un (1) maître-chien doit être présent à tout moment pour surveiller les chiens.
- 3.5 Le ou les maîtres-chiens doivent être clairement identifiés par le nom/logo de leur société et par leur nom sur leur uniforme à tout moment. Les chiens doivent également être clairement identifiés (porter un gilet) et être considérés comme des « chiens de travail » indiquant clairement le nom/logo de l'entreprise et toute autre identification afin que le public puisse les distinguer des autres chiens présents sur la propriété.
- 3.6 L'entrepreneur n'est pas un représentant ou un agent d'AAC. Par conséquent, l'entrepreneur ou son ou ses représentants doivent acheminer toutes les demandes de renseignements du public ou des médias directement au représentant d'AAC.
- 3.7 L'entrepreneur doit assurer la conformité avec la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1994) et le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* pour les techniques d'effarouchement non létales.
- 3.8 L'entrepreneur ne doit pas ériger ou permettre l'érection d'enseignes ou de panneaux publicitaires sur

les travaux ou à l'emplacement des travaux sans le consentement préalable du Canada.

**3.9** Deux patrouilles par jour doivent être effectuées, une tôt le matin à l'aube et une le soir à la tombée de la nuit, à raison de cinq jours par semaine (dimanche, lundi, mercredi, vendredi et samedi).

**3.10** L'entrepreneur doit signer la feuille de présence au début et à la fin de chaque patrouille. La feuille de présence se trouve au bureau de sécurité de l'entrée principale de l'Édifice K.-W.-Neatby (20).

## 5. Calendrier des travaux

Deux patrouilles par jour doivent être effectuées, à raison de cinq jours par semaine.

Les jours de patrouille sont : dimanche, lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Il est obligatoire que toutes les fins de semaine et tous les jours fériés pendant la durée du contrat soient couverts.

### Été/automne

**D'août à novembre, jusqu'à 82 jours** (les dates exactes seront précisées dans l'AT chaque année en fonction des conditions météorologiques et des exigences opérationnelles).

Patrouille du matin : 6 h 30 à 9 h 30

Patrouille du soir : 17 h à 20 h

### Imprévus relatifs aux variations saisonnières

**Décembre, jusqu'à 22 jours** (les dates exactes seront précisées dans l'AT chaque année en fonction des conditions météorologiques et des exigences opérationnelles).

Patrouille du matin : 6 h 30 à 9 h 30

Patrouille du soir : 17 h à 20 h

### Printemps

**D'avril à juin, jusqu'à 49 jours** (les dates exactes seront précisées dans l'AT chaque année en fonction des conditions météorologiques et des exigences opérationnelles).

Patrouille du matin : 6 h 30 à 9 h 30

Patrouille du soir : 17 h à 20 h

### **AAC peut réviser le Calendrier des travaux sur une base hebdomadaire.**

Lorsqu'il le juge nécessaire, AAC modifie le Calendrier des travaux en fonction des heures de lever et de coucher du soleil et/ou des conditions météorologiques et/ou de l'activité des bernaches.

## 6. Lieu des travaux

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Ferme expérimentale centrale

960, avenue Carling

Ottawa (Ontario) K1A 0C6

**Le plan de la zone couverte est joint à l'annexe C (plan du site).**

**ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT**

**SIGNATURE**

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**TARIFS**

**Année 1 — du 1er août 2022 au 31 juillet 2023**

Taux horaire (A)	Nombre maximal d'heures (B)	Total pour l'année 1 (A) X (B)
_____ \$	918 heures	_____ \$

**Année 2 (facultatif) — du 1er août 2023 au 31 juillet 2024**

Taux horaire (A)	Nombre maximal d'heures (B)	Total pour l'année 2 (A) X (B)
_____ \$	918 heures	_____ \$

**Année 3 (facultatif) — du 1er août 2023 au 31 juillet 2025**

Taux horaire (A)	Nombre maximal d'heures (B)	Total pour l'année 3 (A) X (B)
_____ \$	918 heures	_____ \$

**Année 4 (facultatif) — du 1er août 2025 au 31 juillet 2026**

Taux horaire (A)	Nombre maximal d'heures (B)	Total pour l'année 4 (A) X (B)
_____ \$	918 heures	_____ \$

**Année 5 (facultatif) — du 1er août 2026 au 31 juillet 2027**

Taux horaire (A)	Nombre maximal d'heures (B)	Total pour l'année 5 (A) X (B)
_____ \$	918 heures	_____ \$

**5 années TOTAL**

Total pour l'année 1 — du 1er août 2022 au 31 juillet 2023	_____ \$.
+	
Total pour l'année 2 — du 1er août 2023 au 31 juillet 2024	_____ \$.
+	
Total pour l'année 3 — du 1er août 2024 au 31 juillet 2025	_____ \$.
+	
Total pour l'année 4 — du 1er août 2025 au 31 juillet 2026	_____ \$.
+	
Total pour l'année 5 — du 1er août 2026 au 31 juillet 2027	_____ \$.
<b>TOTAL _____ \$</b>	



# Central Experimental Farm Site Map

## Carte de la ferme expérimentale centrale

### Side 2/Côté 2

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|    | Agriculture and Agri-Food Canada Buildings<br>Édifices d'Agriculture et Agroalimentaire Canada   |    | Stairs<br>Escaliers  |
|    | Natural Resources Canada Buildings<br>Campus de Ressources naturelles Canada   |    | Bike/Walking paths<br>Sentiers piétonniers/Pistes cyclables                                      |
|    | Agriculture and Agri-Food Canada Buildings occupied by Canada Agriculture Museum<br>Édifices d'Agriculture et Agroalimentaire Canada occupés par le Musée de l'agriculture du Canada |    | Central Experimental Farm boundary<br>Limite de la Ferme expérimentale centrale                  |
|    | Principal Roads<br>Rues principales  |    | Railroad<br>Chemin de fer  |
|    | Internal roads/Paved areas<br>Routes intenes/Zones asphaltées  |    | Main public entry points<br>Entrées principales pour les visiteurs                               |
|    | Lawns<br>Pelouses  |    | Building Identifier and Number<br>Identificateurs et numéros des édifices                        |
|    | Ornamental Gardens<br>Jardins ornementaux  |    | Heritage Building Identifier and Number<br>Identificateurs et numéros des édifices de patrimoine |
|    | Arboretum/Fletcher Wildlife Garden<br>Arboretum/Jardin écologique Fletcher   |    | Public Parking<br>Stationnement public   |
|  | Research fields<br>Champs de recherche   |  | Bus stop<br>Arrêt d'autobus  |

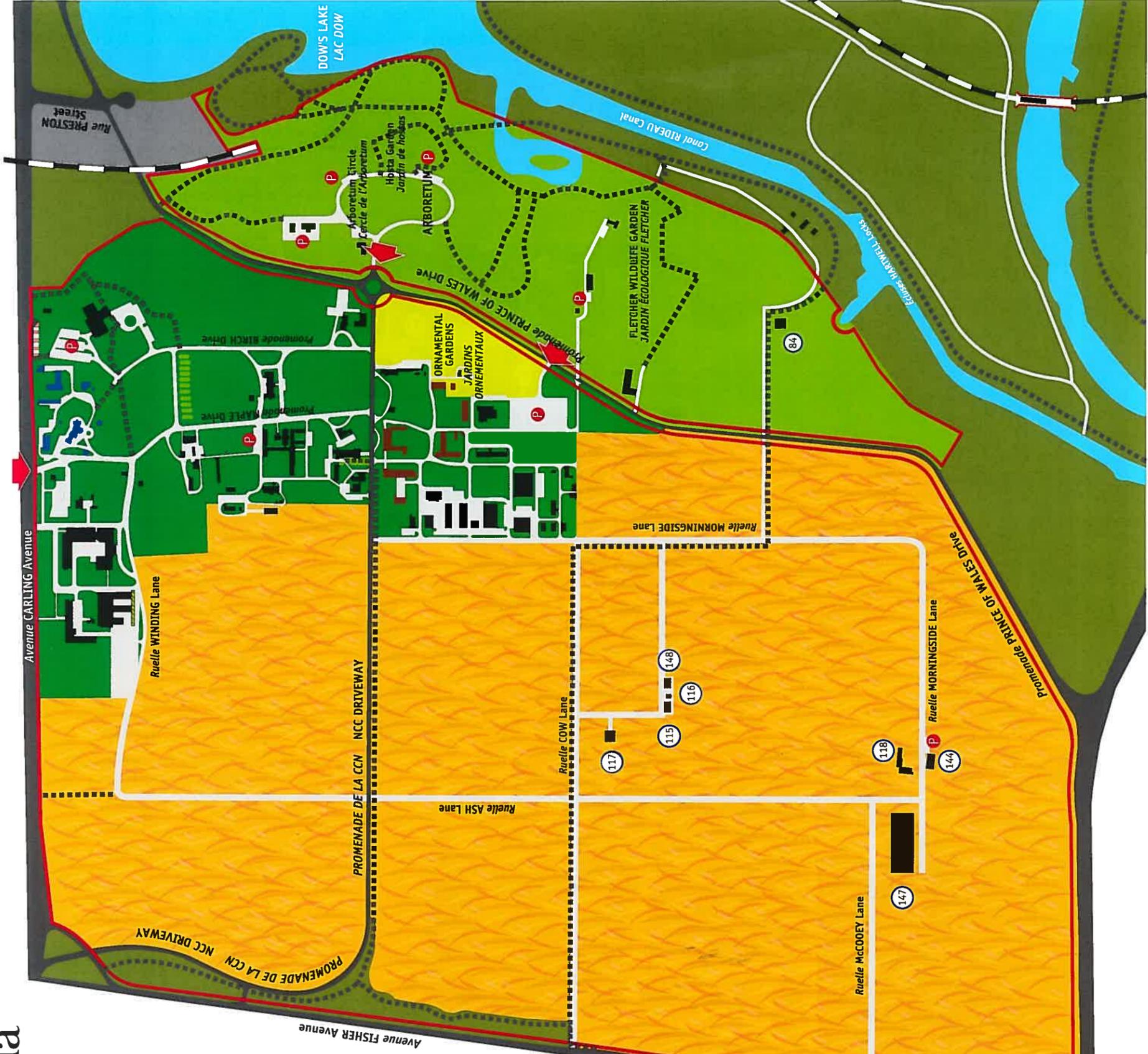


National Headquarters Complex for the Agriculture Portfolio  
 Complexe de l'Administration centrale du portefeuille de l'agriculture



Central Experimental Farm, Merivale-Baseline Gateway  
 Ferme expérimentale centrale, Portail Merivale-Baseline

Shelterbelt Planting and Pathway  
 Aménagement d'un brise-vent et sentier



## ANNEXE D — FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

Autorisation de travail			
<b>Entrepreneur :</b>		<b>Date :</b>	
Exigence liée aux travaux			
<b>1. Description du travail à effectuer</b>			
a. Aperçu			
b. Tâches et résultats attendus			
<b>2. Période des services</b>	<b>De :</b>		<b>À :</b>
<b>3. Lieu de travail</b>			
<b>4. Autres conditions/contraintes</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Préciser :		
<b>Détails supplémentaires</b>			
<b>5. Approbation</b>			
Personne autorisée à signer pour le compte de :	Désignation	Signature	
Entrepreneur			
Autorité contractante d'AAC			
Responsable du projet AAC			
6. Fondement du paiement et de la facturation			
<p>Pour les services fournis, Agriculture et Agroalimentaire Canada paiera l'entrepreneur conformément aux taux horaires de l'annexe C (Base de paiement) pour les travaux exécutés.</p> <p>Le paiement sera effectué au maximum une fois par mois, après la présentation de tous les documents de facturation et après acceptation par le responsable du projet.</p>			